



PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Service Gestion des Sols et Ville Durable

Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Éric Valette
Téléphone : 05.65.23.60.77
Télécopie : 05.65.23.61.61
Courriel : eric.valette@lot.gouv.fr

Cahors, le **28 SEP 2016**

Le directeur départemental

à

Madame la Présidente du Conseil
Général de l'Environnement et du
Développement Durable

Objet : procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Bassin du Lot aval – Vert – Masse sur la commune de Pescadoires

Conformément aux articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement, je vous consulte afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de la modification du PPRi du Bassin du Lot aval – Vert – Masse sur la commune de Pescadoires.

Je joins à cette saisine une notice succincte du projet de modification du PPRi ainsi que différents éléments qu'il nous a d'ores et déjà été possible de recueillir en vue de cet examen au cas par cas.

Selon l'article R.122-18 du code de l'environnement, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Dans l'attente de votre réponse, mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur départemental
des territoires du Lot,



Philippe Grammont

**Procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
dans le cadre de la modification du Plan de Prévention des Risques
d'inondation (PPRi) du Bassin du Lot aval – Vert – Masse
sur la commune de Pescadoires**

1 – Personne publique responsable du PPRi : Mme la Préfète du département du Lot

2 – Caractéristiques du PPRi de la commune de Pescadoires :

Le PPR inondation du Bassin du Lot aval – Vert – Masse a été approuvé par arrêté préfectoral le 09 juin 2008. Le périmètre de ce PPRi comprend 27 communes. La modification envisagée, objet de la présente demande, concerne la commune de Pescadoires.

La majorité des enjeux présents sur le territoire de cette commune sont concentrés dans le bourg en rive gauche de la rivière Lot. Or l'isocote inscrite sur le plan de zonage du PPRi qui fait référence pour tout projet situé dans le bourg se trouve à environ 500m à l'amont du village (88,10 m NGF). Ce constat n'est pas sans conséquences (techniques, financières...) pour les porteurs de projet.

Le Conseil Municipal de Pescadoires a pris une délibération demandant qu'une isocote plus représentative de la crue de 1927 qui fait référence sur le bassin soit rajoutée sur le plan de zonage du PPRi de cette commune au niveau du bourg (PJ1).

Une modification du PPRi telle que prévue à l'article R562-10-1 du Code de l'Environnement est donc envisagée. Il s'agira de modifier le document graphique pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait en plaçant plusieurs isocotes au droit du bourg de Pescadoires.

La modification du PPR concerne uniquement l'aléa inondation.

Le périmètre de la modification correspond au bourg de Pescadoires (PJ2).

3 – Caractéristiques de la zone concernée par le projet de modification du PPRi :

- La population de la commune est de 177 habitants en 2013 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration ;
- Le dossier du PPRi complet (arrêté d'approbation, note de présentation, règlement, plan de zonage) est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Lot à partir du lien suivant : <http://www.lot.gouv.fr/pescadoires-a4373.html> ;
- Les enjeux présents dans le Bourg de pescadoires sont de l'habitat, quelques entreprises, la mairie, l'Église et le cimetière ;
- Le lit mineur de la rivière Lot est couvert par le zonage environnemental de la ZNIEFF 730010997 - cours du Lot inférieur (PJ3).

4 – Incidences potentielles de la modification du PPRi :

4.1 – Sur la réalisation de travaux imposés par le PPRi :

La modification envisagée du PPRi concerne uniquement le plan de zonage. Par conséquent, le règlement qui ne prévoit pas de travaux imposés ni à la commune ni à des particuliers au titre du chapitre V (mesures de prévention, de protection et de sauvegarde) reste inchangé.

4.2 – Sur les projets futurs déposés par des particuliers, des entreprises ou des collectivités :

Aucune modification n'est apportée aux différentes zones qui constituent le zonage réglementaire. Par conséquent la superficie des zones soumises à l'interdiction de construire (zone orange - urbanisée d'aléa fort / zones V1 et V2 - destinées à la préservation du champ d'expansion des crues) et celle des zones de prescription (zone bleue - urbanisée d'aléa faible) restent inchangées.

Le règlement du pprî issu de la modification conservera les principes généraux suivants applicables dans le cadre de tout projet tel qu'une construction nouvelle, une extension, un changement de destination... :

- ne pas augmenter la gêne à l'écoulement des eaux (constructions sur vide-sanitaire ouvert ou piliers isolés, clôtures transparentes sans muret de sous-bassement...);
- ne pas augmenter le nombre de personnes ou de biens exposés (le premier niveau de plancher utile devra être aménagé au-dessus de la cote de référence);
- ne pas présenter de risque de pollution ou de création d'embâcle en cas de crue;
- limiter l'emprise au sol des constructions nouvelles dans les zones de prescription.

Le projet de modification du PPRi concerne uniquement les isocotes inscrites au plan de zonage. Les projets nouveaux ne seront plus soumis à la cote 88,10 m NGF relativement éloignée à l'amont du village mais à une nouvelle cote adaptée au droit du bourg de Pescadoires. Le projet de plan de zonage modifié est en annexe (PJ4).

4.3 – Sur les zonages environnementaux :

Le projet de modification du PPRi ne semble pas susceptible de modifier sensiblement les données environnementales actuelles.

Pièce Jointe n°1 : délibération du Conseil Municipal de Pescadoires



Commune de PESCADOIRES

Le Maire de Pescadoires

A

Monsieur Jaime DE ALMEIDA
SGSVD de la DDT du LOT

Objet : Demande de modification du P.P.R.I.

Monsieur,

Le conseil municipal de la commune de Pescadoires ayant décidé de demander la révision du PPRI pour qu'il soit défini une cote dans le bourg de la commune, je me permets de vous envoyer la copie de la délibération en date du 30 Juin 2016 visée par la Préfecture du Lot, afin que vous en preniez connaissance et que nous puissions programmer ensemble les suites de la procédure.

En vous remerciant de bien vouloir y porter la meilleure attention, Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Berge BLADINIÈRES

DDT DU LOT		
SG	DIRECTION	USRD
DT Gourdon		DT Figeac
0 8 AOUT 2016		
SEADET		SEFE
SGSVD		SPPDD

UNU pour suite à donner - JB

Action de nouvelles du profit pour lequel nous avions été sollicités? JB

République française

DEPARTEMENT DU LOT - COMMUNE DE PESCADOIRES

PREFECTURE DU LOT

ARRIVÉ le :

29 JUIL. 2016

Séance du jeudi 30 juin 2016

Date de la convocation: 23/06/2016

Membres en exercice :
11

L'an deux mille seize et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Serge BLADINIÈRES,

Présents : 8

Présents : Serge BLADINIÈRES, Jacques MAS MAURY,
Jean-Paul BURI, Alain OULIÈRES, Rémi MAS MAURY,
Jean-Pierre BARRY, Dominique CAMPOURCY, Christel VALADE

Votants: 8

Pour:8

Contre:0

Abstentions:0

Excusés: Hervé FABBRO, Marie-Jeanne BARTL, Sylvie
AUZERAL

Secrétaire de séance: Dominique CAMPOURCY

Objet: demande de modification du P.P.R.I. - DE_2016_025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans la situation actuelle, le règlement du PPRi impose l'application de la cote repérée en amont sur le plan du PPRi pour la cote de plancher bas des constructions. en vue de définir une cote de référence au droit du bourg de Pescadoires, dont l'absence au PPRi est préjudiciable à la bonne appréciation du caractère inondable des projets qui peuvent être soumis, alors que l'information technique est connue.

Aussi pour traiter cette question pour tous les projets à venir dans le secteur du bourg, Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une demande de modification du PPRi qui portera strictement sur cette question de cote de référence au droit du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pescadoires, considérant que la demande de prise en compte d'une cote interpolée entre les deux repères actuellement matérialisés sur le plan du PPRi plutôt que la cote du repère amont paraît légitime.

En effet :

1/ le calcul de ces cotes repères s'est fait lors de l'élaboration du PPRi par interpolation entre des cotes de crues connues ;

2/ les secteurs à enjeux comme les bourgs font en général l'objet d'une cote de référence spécifiée ; ce qui n'est pas le cas de Pescadoires et ce n'est pas logique ; la difficulté est aggravée sur Pescadoires par l'éloignement des repères de crue connus.

Décide de demander la modification du PPRi sur la question de définir une cote de référence au droit du bourg de Pescadoires.

fait et délibéré les mois, jour et an que dessus.



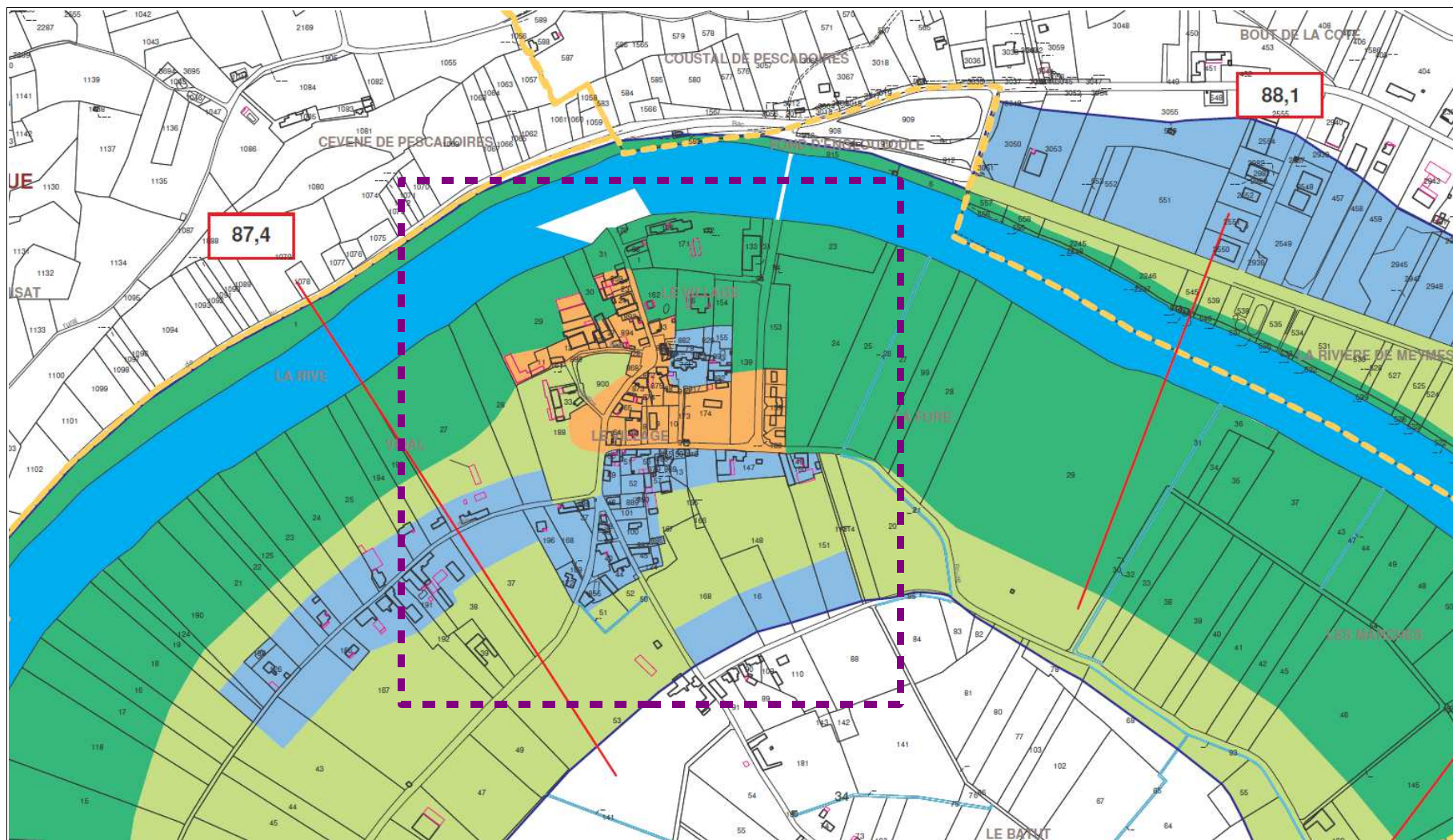
Le maire

Serge BLADINIÈRES

*rendu exécutoire après réaction
en Préfecture le 29 juillet 2016 et
publié au Journal Officiel le 2 Août 2016
le Maire*

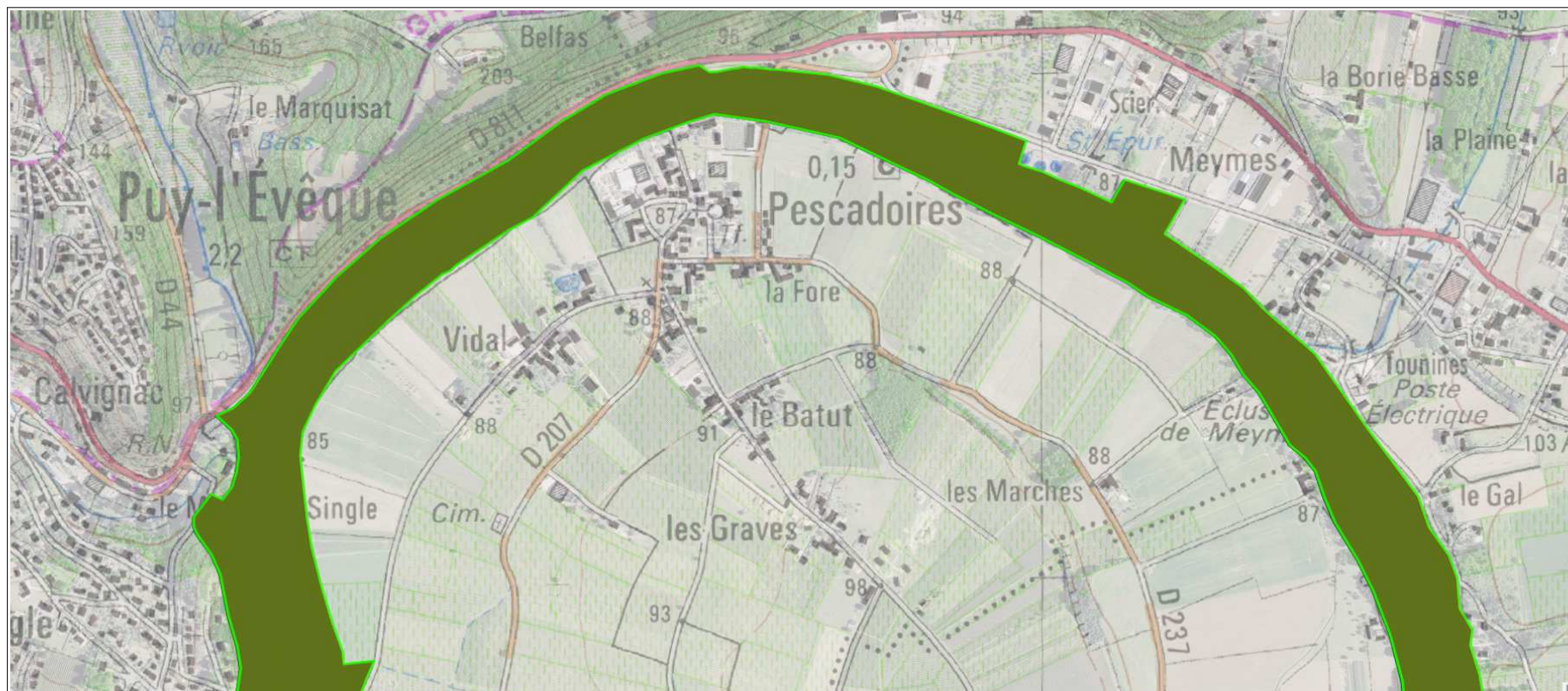


Pièce Jointe n°2 : périmètre de la modification (extrait du plan de zonage du PPRi du Bassin du Lot aval – Vert – Masse sur la commune de Pescadoires)



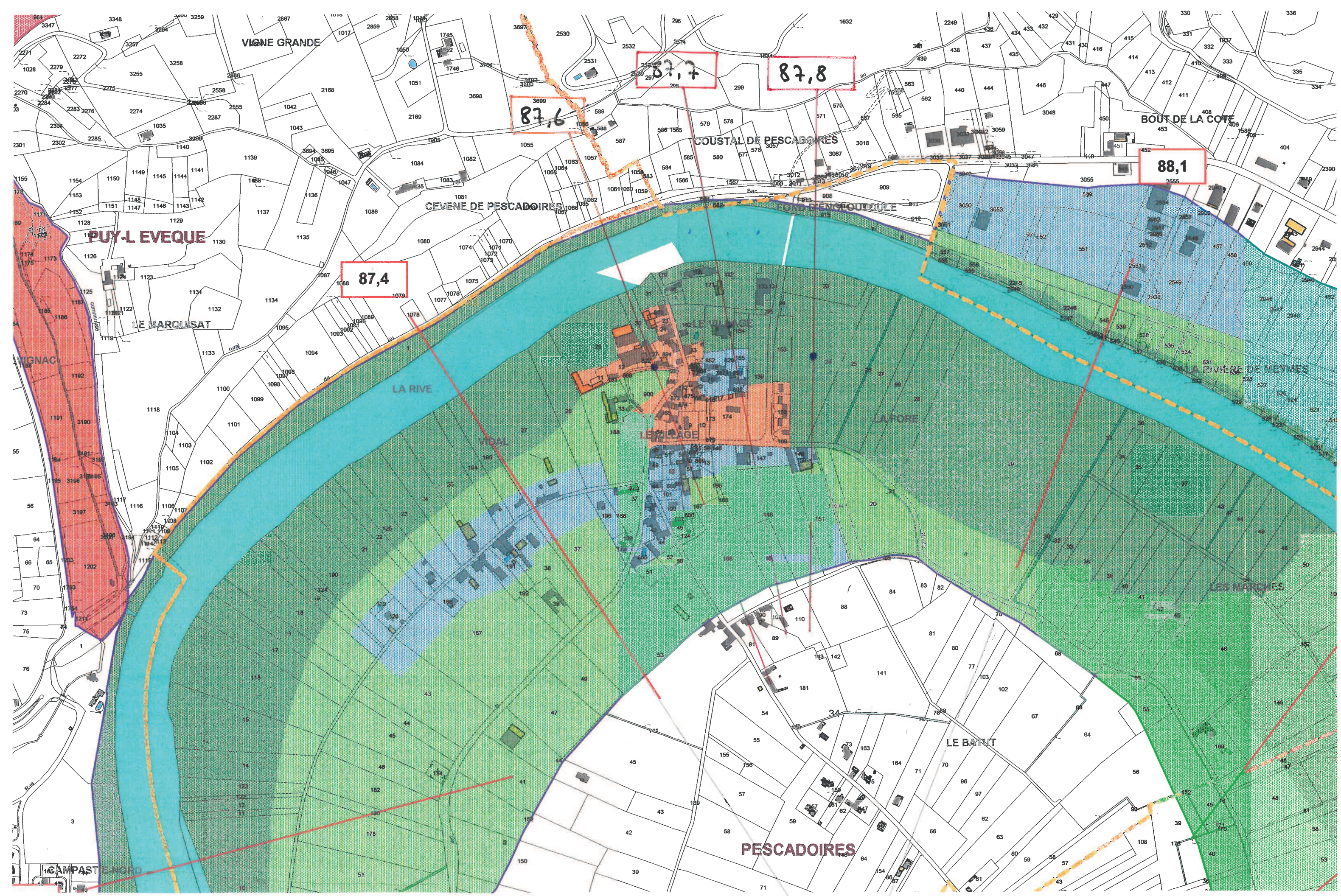
Périmètre de la modification

Pièce Jointe n°3 : carte des zonages environnementaux (extrait cartographique du site ZNIEFF 730010997 – cours inférieur du Lot sur la commune de Pescadoires)



Périmètre de la znieff

Pièce Jointe n°4 : projet de plan de zonage modifié



VIGNE GRANDE

87,7

87,8

87,6

COUSTAL DE PESCADOIRES

88,1

BOUT DE LA COTE

CEVENE DE PESCADOIRES

PUY-L EVEQUE

87,4

LE MARQUISAT

LA RIVE

LE VIGNAGE

LA FORE

LA RIVIERE DE MEYRIES

LES MARCHES

LE BATIT

PESCADOIRES

CAMPASTE-NORD